

Economiesuisse
Sandra Spieser
Hegibachstrasse 47
Case Postale
8032 Zurich

Lausanne, le 16 juin 2015

U:\1p\politique_economique\consultations\2015\POL15_
Imposition_participations.docx

Projet de circulaire 37A. Traitement des participations de collaborateur par l'employeur

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 21 mai dernier, dans lequel vous nous demandez de nous prononcer sur le projet de la circulaire 37A de l'Administration fédérale des contributions.

Cette circulaire fait suite à la circulaire 37 qui traite de l'imposition des participations de collaborateurs. Elle régit le traitement fiscal des actions de collaborateurs auprès de l'employeur, sur la base des règles établies dans la circulaire 37. Elle indique précisément la manière dont les participations de collaborateurs doivent être comptablement et fiscalement traitées auprès de l'employeur.

Les règles de comptabilisation établies dans ce projet de circulaire correspondent à la logique comptable et n'appellent aucune remarque particulière.

La CVCI adhère donc à ce projet.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Lydia Masméjan
Responsable fiscalité